

DECISION

OBJET : ECUISSES - 31 route du canal, lieu-dit ' Les Rongets ' - Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un tiers, cadastré section AI n°25

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°25, sise au 31 route du canal, sur la commune d'Ecuisses, au lieu-dit « Les Rongets », est concernée par des travaux de renouvellement et de création d'un réseau d'eaux pluviales,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°25 appartient à Madame Isabelle GAUBERT et Monsieur Jean-François GAUBERT, domiciliés 8 place de la Mairie, à MOREY (71510),

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau-les-Mines a obtenu un accord de principe oral de la part des propriétaires quant à la réalisation de ces travaux, avec engagement de remise en état du terrain après ceux-ci,

Considérant qu'il convient d'établir une convention autorisant la Communauté Urbaine, ou les entreprises missionnées par elle, à intervenir sur ce terrain afin de procéder aux travaux,

Considérant qu'une servitude de tréfonds et d'accès sera à instituer par acte notarié, après réception définitive des travaux,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le principe d'une convention entre les propriétaires et la Communauté Urbaine, autorisant la CUCM à intervenir sur la parcelle cadastrée section AI n°25, pour procéder aux travaux de création et de renouvellement du réseau d'eaux pluviales, sur la commune d'ECUISSES ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention formalisant l'accord des parties ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 12 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, cursive 'I' and 'L' that are connected and looped together, with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, cursive 'I' and 'L' that are connected and looped together, with a horizontal line extending to the right.